

PREFET DU NORD

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N  $^{\circ}$  139 - JUIN 2014

## **SOMMAIRE**

### 59\_Préfecture du Nord

| a   |      | • .  | ,   | / 1  |
|-----|------|------|-----|------|
| Sec | reta | rist | gen | eral |
|     |      |      |     |      |

| Arrêté N °2014153-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Zaïd |       |
|---|-------|
| AMMAR- KHODJA, Responsable du service interministériel départemental des  |       |
| systèmes  | 1     |
| d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord        | <br>J |



#### PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014153-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Juin 2014

59\_Préfecture du Nord Secrétariat général DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Zaïd AMMAR- KHODJA, Responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord



#### PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau des Affaires Départementales et du Suivi de l'Action de l'État

Arrêté portant délégation de signature à M. Zaïd AMMAR-KHODJA
Responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 nommant M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) à la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, à l'effet de signer les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la Qualité de la relation Clients ;
- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité de service ;
- · à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations :
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication ;

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Zaïd AMMAR-KHODJA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC, et, en cas d'absence de cette dernière par M. Christophe DUPONT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable du pôle exploitation et maintenance du SIDSIC.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Maryline CAYET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du SIDSIC.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet au 2 juin 2014 date à laquelle l'arrêté du 25 juillet 2012 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

- 2 JUIN 2014

Dominique BUR